



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2024

Le 29 mars 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 février 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FAUCHON-VERDIER, Maire.

- En présence de Mesdames et Messieurs BLAIN Jean-Marie, BOURGOGNON Alain, FAYARD Bertrand, GALLAND Bernard, GEORGES Hélène, JACQUELIN Bernard, JOUMARD Philippe et MOREAU Jean-Louis.

Absent :

- Madame LACHAISE Stéphanie donne pouvoir à Madame GEORGES Hélène
- Monsieur de CHAUDENAY Stanislas

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 9

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 10

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur JACQUELIN Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition 2024
- Devis travaux électriques des bâtiments
- Devis DPE logements communaux
- Attribution subventions
- Participation SPA 36
- Participation FSL et FAJD
- Vote cotisation AIL
- Subvention pour organisation course cycliste
- Taxe habitation LEAP

Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2024 2903 001	Vote du compte de gestion 2023
---------------	--------------------------------

Sous la présidence de Madame Françoise FAUCHON-VERDIER, l'Assemblée délibérante a procédé au vote suivant :

➤ **Vote du compte de gestion du receveur municipal : Commune**

Après présentation et examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal concernant la Commune.

2024 2903 002	Vote du compte administratif 2023
---------------	-----------------------------------

Sous la présidence de Madame Françoise FAUCHON-VERDIER, le Maire, ayant quitté la salle, l'Assemblée délibérante a procédé aux votes suivants :

➤ **Vote du compte administratif 2023 :**

Fonctionnement :

Dépenses : 258 647,29 €
Recettes : 250 351,90 €

Investissement :

Dépenses : 43 830,53 €
Recettes : 33 469,87 €

Excédent de fonctionnement reporté : 104 995,47 €

Excédent d'investissement reporté : 11 309,20 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise FAUCHON-VERDIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de la Commune.

2024 2903 003	Vote du budget primitif 2024
---------------	------------------------------

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 280 300,08 €
- Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à 31 938 ,54 €

Après présentation et examen, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune présenté.

2024 2903 004	Affectation du résultat
---------------	-------------------------

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de Fonctionnement</u>	
<u>A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</u>	- 8 295,39
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2023 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 104 995,47
<u>C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</u>	+ 96 700,08
(Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section investissement	
<u>D Solde d'exécution d'investissement 2023</u> (précédé de + ou -)	+ 948,54
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	0.00
AFFECTATION = C=G + H	+ 96 700,08
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	- 18 000
G = au mini couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 78 700,08
DEFICIT REPORTE D 002	

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : 78 700,08 €

2024 2903 005	Vote des taux d'imposition 2024
---------------	---------------------------------

Vu l'avis favorable de la commission finances

Les taux d'imposition de la commune votés par le Conseil municipal en 2023 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) 31,69 %
- Taxe foncière (non bâti) 33,24 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de VOTER les taux des deux taxes pour l'exercice 2024 comme suit.

- Taxe foncière (bâti) : 31,69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33,24%
- Taxe d'habitation : 19,96 %

2024 2903 006	Devis travaux électriques des bâtiments communaux
---------------	---

A la suite du passage de la SOCOTEC qui effectue les vérifications électriques de nos bâtiments communaux, Madame le Maire a demandé à l'entreprise GALLAND Père et Fils de faire des devis pour chaque bâtiment en fonction des rapports de visite.

Madame le Maire expose les différents devis :

- Mairie : 779,35 €
- Bar : 2 450,74 €
- Eglise : 852, €
- Salle des fêtes : 580,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de commencer par les travaux concernant la mairie, l'église et la salle des fêtes
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis

2024 2903 007

Devis DPE pour logements communaux

Madame le Maire indique qu'il faut effectuer des diagnostics de performance énergétique pour les logements communaux. Il a été demandé des devis à deux entreprises.

Madame le Maire expose les différents devis :

- **Activ'expertise** : 301,75 € + 170 € + 255 € + 255 € + 255 € + 255 € (un devis par logement) = 1 491,75 €
- **LD2i** : 1 420 € pour les 6 logements

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de choisir le devis de Activ' expertise
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis

2024 2903 008

Attribution des subventions

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

La commune soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif.

Considérant, que les activités concernées sont d'intérêt local, le conseil municipal ayant délibéré, **décide** :

- d'attribuer une subvention de 50 € pour l'association "Souffles de soie",
- d'attribuer une subvention de 100 € pour l'association sportive du Collège Joliot Curie de Châtillon sur Indre
- d'attribuer une subvention de 500 € pour le comité de la Sainte Blaise

Et autorise, le maire, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

2024 2903 009

Participation S.P.A.36

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de participation aux frais de fonctionnements de la Société Protectrice des Animaux de l'Indre au cours de l'année 2023.

En conséquence, notre participation s'élève à 0,68 € par habitant (171 habitants), soit 116,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer cette somme.

2024 2903 010

Participation FSL et FAJD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024,

- **DECIDE :**

Article 1 : La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit **25 €**. Notre commune comptant 35 jeunes d'après le dernier recensement de population.

Article 3 : La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit **117,86 €**.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

2024 2903 011	Vote cotisation ADIL
---------------	----------------------

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de renouvellement de la cotisation de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

Cette agence vient en aide sur des questions au sujet du logement et de la maîtrise de l'énergie aux particuliers mais aussi aux communes.

Le montant de cette cotisation est fixé sur la base de 55 € pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal décide :

- De cotiser pour l'année 2024 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de L'Indre.

2024 2903 012	Subvention pour organisation course cycliste
---------------	--

L'Union Cycliste de Martizay a envoyé une demande afin d'organiser une journée cycliste au sein de notre commune en avril 2024. Le co-président, Monsieur MOREAU Anthony, explique dans sa demande le déroulement de la journée et que l'organisation coûte environ 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande pour l'organisation de cet évènement
- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 500 €

2024 2903 013	Redevance d'occupation du domaine public SDEI
---------------	---

Madame le Maire rappelle à son conseil municipal le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2002 à 2024, soit au taux de revalorisation de la redevance égal à 56,17 % pour 2024 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance s'élève à 239 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le montant de cette redevance pour l'année 2023
- **CHARGE** Madame le Maire d'émettre un titre exécutoire au SDEI pour collecter auprès d'Enedis cette somme.

Questions diverses

- Madame le Maire indique que le bar a fermé ses portes fin janvier. Le conseil propose d'attendre la fin des procédures afin de décider s'il recherche un nouveau gérant
- Une réunion publique va avoir lieu le lundi 15 avril à la salle des fêtes de Fléré-la-Rivière pour l'arrivée de la fibre dans notre commune
- Madame le Maire et un conseiller municipal ont assisté à une réunion concernant le transfert de gouvernance de l'eau et l'assainissement. Cette réunion a fait ressortir que la DDT n'avait pas l'étude qui aurait été effectuée concernant l'assainissement.
- Madame le Maire indique qu'il nous a été signalé à plusieurs reprises que le stationnement de certains véhicules dans l'allée de Migny devenait gênant entre autre pour le camion à verre et à papier.
- Un panneau explicatif de la zone Natura 2000 présente sur la commune va être installé sur la place devant la mairie.
- Un conseiller municipal demande s'il est possible de faire quelque chose pour les nombreux chats errants. Madame le Maire propose de contacter la S.P.A. pour en savoir plus

Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire, Françoise FAUCHON-VERDIER